

vont toujours continuer de s'agrandir, donc le chômage des employés d'hôpitaux ne posera jamais de problème.

Certains conseils d'administration d'hôpitaux ont, dans le passé, assuré les employés en vertu du régime d'assurance-chômage, même si cette pratique n'est pas une coutume, ces conseils ont jugé bon de le faire. Les administrateurs de ces hôpitaux ont pu, de cette façon, régler le nombre d'employés selon les besoins des malades en réduisant au besoin le personnel, parce qu'ils savaient que les employés licenciés toucheraient des prestations d'assurance-chômage.

On voit maintenant que les travailleurs hospitaliers excédentaires ont tendance à se regrouper dans certaines régions du pays. Face à cette évolution, refuser à ces gens les prestations d'assurance-chômage serait contraire aux intérêts véritables des employés des hôpitaux et compromettre le bon fonctionnement de ceux-ci. Ainsi que l'a dit le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Isabelle) au cours d'un colloque tenu récemment à London, les salaires et les traitements représentent entre 70 et 80 p. 100 des frais hospitaliers.

Le gouvernement est maintenant prêt à accepter, aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, de légères augmentations de la masse salariale qui découleraient de l'inclusion des employés des hôpitaux dans le régime d'assurance-chômage. Plus de 2.5 p. 100 de tous les travailleurs canadiens sont employés dans des hôpitaux et des institutions analogues. Refuser à cette partie de la population active les prestations d'assurance-chômage irait à l'encontre de ses véritables intérêts.

Il y a quelques jours, le ministre du Travail (M. Mackay) a participé à un colloque à Toronto, et les employés des hôpitaux de cette belle ville ont fait une déclaration atterrante à entendre en 1970. Une dame a déclaré qu'elle travaillait dans un hôpital et qu'elle devait soigner des êtres humains, mais qu'elle était beaucoup moins rémunérée que le gardien du jardin zoologique de la ville. Les députés doivent se préoccuper des bas salaires des membres de cette profession et reconnaître que ces gens ont besoin de l'assurance-chômage.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Rynard: Vous aidez ma cause.

M. l'Orateur suppléant: Je dois signaler au secrétaire parlementaire que son temps de parole est écoulé.

LE NORD CANADIEN—LA RÉGLEMENTATION DE LA MISE EN VALEUR DES TERRES—LA GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Le 24 novembre, monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) quand le règlement relatif à la mise en valeur des terres dans les territoires du Yukon et du Nord-Ouest entrerait en vigueur. J'ai aussi posé la question supplémentaire suivante:

Comme on a exigé de deux sociétés pétrolières qui font des travaux dans l'île Banks dans l'Arctique une garantie de bonne exécution de \$100,000, pourquoi cette règle n'a-t-elle pas été appliquée à toutes les compagnies qui font des travaux semblables dans nos régions arctiques?

[M. Perrault.]

Le ministre a déclaré que le règlement concernant la mise en valeur des terres entrerait en vigueur bientôt, mais je n'ai pas eu de réponse à ma question supplémentaire. Il m'est difficile de saisir pourquoi le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a attendu si longtemps avant de nous présenter son règlement sur la mise en valeur des terres du Nord. On me dit que le ministère a pris près de deux ans à mettre ce règlement au point. La loi dont il découle a été adoptée il y a des mois, mais la pire des tragédies, c'est que le développement économique du Nord canadien va s'intensifiant mais s'effectue sans réglementation sérieuse. Cet état de choses est honteux et on ne devrait pas le tolérer.

Il est évident que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien accorde une bien piète priorité à notre environnement septentrional. Apparemment, le ministère en bloc est immobilisé pour ce qui a trait à la protection de l'environnement et le temps interminable qu'on a mis à l'élaboration d'un règlement sur la mise en valeur des terres du Nord le révèle trop bien. Je crois que le projet original de ce règlement sur la mise en valeur des terres a été radicalement remanié. Il est fort probable que nous nous apercevrons, avec la sortie du nouveau projet, que les exploitants des ressources du Nord ont contraint le gouvernement à renoncer aux moyens de contrôle les plus efficaces. Je ne veux toutefois préjuger en rien du contenu du règlement que le ministre déposera, mais à mon avis il ne faut plus tarder à le publier et à imposer un certain contrôle à l'exploitation massive du Nord canadien.

En examinant le budget du ministère, je ne peux m'empêcher de penser que les sommes prévues sont bien trop modestes si l'on entend vraiment appliquer ce règlement et envoyer des inspecteurs dans cette région. Il faut trouver le personnel approprié, le former et l'engager. Rien n'indique que le ministère ait l'intention d'agir rapidement dans ce domaine. Peut-être le ministre nous dirait-il de combien de personnel il dispose pour faire l'inspection lorsque le règlement sera édicté.

• (10.10 p.m.)

Le fait que le ministère ne semble pas avoir fixé d'objectifs primordiaux constitue un autre problème majeur en ce qui concerne l'ensemble du programme de développement du Nord. Le Nord a grand besoin d'objectifs à long terme. Nous devons savoir comment les gens et la faune cadreront avec les travaux d'exploration et les programmes économiques qui en découlent. C'est à cela qu'on devrait accorder la plus grande priorité, car les habitants du Nord y vivront encore longtemps après que ses ressources pétrolières et minérales auront été épuisées.

J'ai demandé au ministre pourquoi d'autres sociétés actives dans les régions du Nord n'ont pas à fournir la même garantie que celles de l'île Banks. Il pourrait peut-être me répondre ce soir. Le ministre proposera-t-il parmi les nouveaux règlements que les sociétés qui font l'exploration dans le Nord remettent un dépôt de garantie? Si oui, le règlement s'applique-t-il à toute la région ou seulement aux entreprises de certaines parties des régions arctiques canadiennes? Il me semble que des dommages écologiques considérables pourraient être causés par une société ou l'autre et qu'une garantie de bonne exécution est une excellente méthode d'assurer que les entreprises se conforment aux règlements au